

1. OBJET : Création poste d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de restauration scolaire :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi à temps non complet 22h hebdomadaire annualisé à compter du 01/06/2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires et relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Générale de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement adjoint technique et de l'expérience de l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- Approuve la création du poste d'adjoint technique à temps non complet

2. OBJET : Demande d'aide forfaitaire pour le fonctionnement du relais petite enfance

Monsieur le Maire, après accord unanime du Conseil Municipal, propose de faire une demande d'aide forfaitaire auprès du service PMI du département de l'Isère pour le fonctionnement annuel du relais petite enfance (RPE) de Saint-Vincent de Mercuze au titre de l'année 2023.

Il s'agit d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement des relais petite enfance (RPE), anciennement (RAM), qui peut être accordée aux communes et aux EPCI. Elle est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement du relais petite enfance (RPE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- Approuve la demande d'aide forfaitaire pour le fonctionnement du relais petite enfance

3. OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (transfert de la piscine)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines de plein air d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de St Martin d'Uriage et de Saint-Vincent-de-Mercuze, à compter du 1^{er} mai 2023

4. OBJET : Approbation du rapport de la CLECT (éclairage public)

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2022-021nis en date du 27 juin 2022, actant la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys de l'éclairage public et d'un commerce de proximité élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif à la restitution, aux communes des Adrets, du Haut-Bréda et de Theys, de l'éclairage public et d'un commerce de proximité, à compter du 1^{er} novembre 2022,

5. OBJET : Création poste saisonnier - services techniques (3 mois)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière technique à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement adjoint technique et de l'expérience de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

- Approuve la demande de création d'un poste saisonnier aux services techniques

Fin de la séance à 21h